



REGLEMENT INTERIEUR

De la seconde à la terminale

Ces règles ont pour but de garantir la qualité de vie à l'intérieur de l'Etablissement car tout élève a droit à une vie de quiétude et de sécurité dans le Lycée. Ces règles s'illustrent dans le respect dû à chacun et favorisent les relations susceptibles de promouvoir la personne dans sa dignité. Elles s'appliquent à tous les élèves qui s'engagent en tant que tels à les respecter sans aucune réserve, quel que soit leur âge ou leur niveau de classe. Applicables à l'intérieur de Saint Rémy, elles sont valables à l'extérieur si le caractère spécifique ou la réalité de l'Etablissement est engagé d'une manière ou d'une autre.

SCOLARITÉ

La réussite de l'élève nous concerne tous : élève, parents, enseignants et administration.

L'élève s'engage à rendre les devoirs demandés par son professeur, en temps et heure.

Le lycée informe régulièrement les parents : les formes de communication sont variées (carnet de correspondance, Ecole directe, entretien téléphonique, rencontre parents/professeurs, réunion d'information etc...)

Le conseil de classe se réunit une fois par trimestre. Chaque élève est invité à y participer, sauf au dernier lors de la décision de passage en classe supérieure. Entre la Seconde et la Première, si l'élève ou la famille de l'élève n'accepte pas la décision du Conseil, ils peuvent faire appel auprès d'une commission spécifique. Les modalités en sont communiquées en temps.

Les bulletins trimestriels sont envoyés aux familles. Bulletins et relevés sont aussi mis en ligne sur Ecole Directe.

Les parents sont invités à rencontrer chaque professeur afin de faire le point au cours du 1^{er} trimestre et le professeur principal à la fin du second trimestre.

FONCTIONNEMENT

HORAIRES

8h00 – 17h30

du lundi au vendredi

L'entrée dans l'établissement ne se fait qu'aux interclasses. L'élève respecte les horaires et doit être présent devant sa salle de classe 5 minutes avant l'heure de cours pour que ce dernier puisse commencer effectivement à l'heure. En cas de retard, il passe à la Vie Scolaire afin que lui soit donné l'autorisation de rentrer en cours. (Trois retards non justifiés engendrent 1 heure de retenue le vendredi après la dernière heure de cours.)

Arrivée décalée autorisée : (quand la 1^{ère} heure est à 9h00 ou 10h00 par exemple) : l'élève ne peut se présenter que 5 minutes avant l'heure de cours.

Le matin, l'élève ne quitte le Lycée qu'à 12h00 (ou à 11h45 s'il termine par une heure d'étude). L'après-midi, l'élève arrive à 13h25, même s'il commence par une heure d'étude et ne quittera le Lycée qu'après sa dernière heure de cours.

L'élève de **TERMINALE uniquement** est autorisé à quitter l'Etablissement dès la fin de sa dernière heure de cours de la matinée, et à revenir pour sa 1^{ère} heure de cours de l'après-midi. Il évite les entrées/sorties intempestives. S'il choisit de rentrer à 13h25 pour un cours débutant à 14h25, il devra être en étude ou au CDI. Si son comportement ou ses résultats se dégradent, cette tolérance pourrait lui être supprimée.

Quand un élève n'a pas cours, il a à sa disposition une Salle d'Etude, un C.D.I. pour travailler et un foyer pour se détendre. L'élève ne doit ni stationner ni circuler dans les couloirs. S'il a plus de 2 heures d'études consécutives, l'élève peut quitter l'établissement (sous réserve que le responsable légal est signé l'autorisation de sortie figurant dans le livret scolaire).

La fréquentation du CDI et du Foyer est soumise à une réglementation que l'élève respecte.

Pendant midi, sont accessibles aux élèves :

- les 2 foyers
- la salle d'étude, avec accord du surveillant,
- le CDI (cf. horaires affichés sur la porte).

EMPLOI DU TEMPS

Un emploi du temps où figurent noms des professeurs, horaires des cours et salle de cours, sera remis à chaque élève le jour de la rentrée. Il peut exceptionnellement être modifié dans le cadre des horaires indiqués ci-dessus. L'élève ne prendra donc pas d'engagement sur la plage 8h00-17h30. Tout rendez-vous personnel ne présentant pas un caractère d'urgence doit être pris en dehors des cours.

ASSIDUITÉ

L'élève est présent à tous les cours obligatoires ou facultatifs (dès lors que l'élève s'est inscrit à ces derniers en début d'année) y compris l'élève redoublant. Il s'engage à respecter le calendrier des vacances scolaires de l'Etablissement. Il participe également à tous les exercices et aux activités nécessaires à sa formation (sorties pédagogiques, stages etc...)

La présence aux cours est obligatoire que ce soit pour les enseignements,

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- maladie de l'élève (justifiée par un certificat médical en cas d'absence aux examens officiels,
- par un certificat médical ou une ordonnance en cas d'absence aux DS)
- empêchement résultant de la difficulté accidentelle de transports (absence de ramassage scolaire, grève SNCF...)
- réunion solennelle de famille (décès, mariage...)
- convocations officielles (JCD, permis de conduire)

Le mot rédigé par les parents dans le carnet est une information sur l'absence mais n'est pas, en soi, une justification.

En cas d'absence imprévisible, la famille avertit le Lycée dans les plus brefs délais par téléphone (ou tout autre moyen).

A son retour et avant de retourner en cours, l'élève se présente à la Vie Scolaire avec les justificatifs et son carnet de correspondance (page absence) dûment rempli et signé par ses parents, pour être autorisé à retourner en classe.

En cas d'absence prolongée des parents, ceux-ci doivent communiquer à l'établissement les coordonnées d'un adulte référent.

En cas d'absence à un DS, un justificatif officiel est obligatoire (certificat médical ou ordonnance par exemple). L'élève veillera cependant à faire un effort et à prendre sur lui pour participer aux DS (un petit rhume par exemple, n'empêche pas de faire son DS même si les conditions ne sont pas idéales, il pourrait se retrouver dans cette même situation au baccalauréat)

CONTROLE DES CONNAISSANCES

Chaque semaine, des devoirs de contrôle sont organisés pour tous. Le planning est communiqué aux familles dans la circulaire de rentrée et affiché dans la salle d'étude. La durée est progressive : 2 heures en Seconde, 3 heures en Première et 4 heures en Terminale afin de préparer au mieux les futurs bacheliers.

En DS, chaque élève est admis à une place donnée et n'a que les instruments nécessaires pour composer.

En cas d'absence justifiée (pour les malades, certificat médical ou ordonnance obligatoire), l'élève bénéficie d'un devoir de rattrapage le vendredi de 16h35 à 19h30 uniquement aux dates précisées dans la circulaire de rentrée.

Pour toute absence injustifiée, l'élève se verra attribuer la note zéro. En cas de tricherie ou de tentative dûment constatée en devoir de contrôle, l'élève sera sanctionné et le travail est également noté zéro. Ces notes zéro entrent dans le calcul de la moyenne. S'il y a récurrence, l'élève s'expose à des sanctions plus importantes.

A partir du deuxième trimestre de l'année scolaire, des examens blancs sont mis en place pour toutes les classes (épreuves écrites et orales).

CARNET DE CORRESPONDANCE

L'élève est toujours en possession de son carnet, qui contient toutes les modalités de déplacement dans le Lycée, les retards, les absences, les passages à l'infirmerie. C'est un outil de communication entre la famille, l'équipe enseignante et la vie scolaire. Les parents en prennent connaissance régulièrement.

DISPENSE

La dispense médicale totale ou partielle doit être signifiée par un médecin.

Les élèves ponctuellement inaptes en EPS sont tenus d'assister au cours.

S'ils le sont de manière durable, ils pourront être acceptés en étude avec accord du professeur d'EPS.

S'ils le sont à l'année, ils ne sont pas tenus de rester dans l'Établissement avec accord préalable du Responsable Vie Scolaire, puis accord écrit du Responsable Légal.

CASIERS

Un casier est attribué d'office aux lycéens internes et demi-pensionnaires et dans la mesure des disponibilités aux externes. En début d'année scolaire, l'élève le demande auprès de la Vie Scolaire et est responsable de son casier et de son contenu.

COMPORTEMENT GENERAL

TENUE

La mixité au Lycée exige de chacun un comportement et une tenue respectueux des uns et des autres. Quels que soient l'âge, la classe, la saison ou la mode, l'élève ne portera que des tenues adaptées à une institution scolaire. Chacun adopte une tenue correcte (simple, discrète, propre). Les tenues trop estivales sont prosrites (short, tong etc...), ainsi que les piercings. Jogging et baskets sont réservés aux cours d'EPS. Le port de la casquette et autre couvre-chef est interdit à l'intérieur des locaux. Le comportement démonstratif en couple n'a pas sa place dans le Lycée.

TELEPHONE etc...

L'utilisation du portable, smart phone, iPod ou baladeur est tolérée uniquement dans la cour et les foyers. En dehors de ces espaces, ils doivent être éteints et rangés (pas dans la trousse, ni sur la table etc.) par respect envers le professeur et afin de ne pas nuire à la concentration de l'élève. Le non-respect répété de cette règle entrainera une retenue.

RESPECT DES BIENS

Un élève qui ne respecte pas le bien d'autrui s'exclut de la communauté à laquelle il appartient. En conséquence, toute dégradation délibérée engage la responsabilité pénale et financière de l'élève et de ses parents. Le chef d'établissement se réserve la possibilité de prendre toute mesure garantissant la préservation du matériel commun.

LABORATOIRES :

L'élève doit se présenter, à l'heure, vêtu de sa blouse, devant la porte du laboratoire de sciences et, avec les fournitures nécessaires pour la séance (que ce soit semaine A ou B, option, spécialité ou tronc commun).

Au laboratoire, les élèves occupent toujours la même place qui est numérotée ainsi que le matériel.

Pour la séance de TP (excepté en TP de physique) : porter une blouse blanche, en coton, à manches longues, boutonnée, propre et sans inscription est obligatoire pour des raisons de sécurité. L'élève qui ne porte pas une telle blouse ne sera pas accepté et sera envoyé en étude avec un travail supplémentaire à rendre à la fin de la séance.

Pendant les manipulations, l'élève doit respecter les consignes de sécurité en fonction de la manipulation demandée : port de lunettes de protection et/ou gants en vinyle, cheveux attachés, utilisation de la hotte, et ne prendra jamais d'initiative sans autorisation de son professeur.

A la fin de la séance, la verrerie sera lavée soigneusement et rangée, le petit matériel disposé comme en début de TP, les paillasses seront nettoyées et les tabourets rangés sous les paillasses (chaque élève est responsable de l'état de la place occupée), les claviers et les souris numérotés rangés à leur place.

Le contrat de vie scolaire concernant les vols et dégradations s'applique tout particulièrement aux locaux et au matériel des laboratoires de sciences.

Ce même règlement s'applique aussi en ce qui concerne le respect envers toutes les personnes qui travaillent dans les laboratoires

OBJETS PERSONNELS

Il est strictement interdit d'introduire dans l'Établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux. L'introduction, le port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, sont strictement prohibés.

Vêtements et matériel doivent être marqués au nom de l'élève. Objets précieux et sommes d'argent importantes sont inutiles.

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées. Toute diffusion, manipulation, ou absorption de substances toxiques, quelle que soit leur nature et sous quelque prétexte que ce soit, est très sévèrement prosrite. L'introduction et la consommation dans l'Établissement de produits stupéfiants sont expressément interdites. Ces comportements relèvent d'une procédure pénale Article I.628 du code de la santé publique et 222 du code pénal.

Il ne peut y avoir d'action éducative dans un climat marqué par la violence. Les violences quelles qu'elles soient, dans l'Etablissement et à ses abords, constituent des comportements qui, selon leur gravité, feront l'objet de sanctions disciplinaires ou/et d'une saisie de l'autorité judiciaire. Leur qualification pénale est contenue dans les articles 222 - 312 - 433 - 624 du code pénal et rappelle expressément dans le texte : violence en milieu scolaire paru au B. O. n° 11 du 15.10.98.

SANCTIONS

Les sanctions sont progressives et peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Les parents sont avertis des sanctions par notification écrite remise à l'élève (elles sont saisies sur Ecole Directe par SMS ou par appel téléphonique).

Un élève peut être sanctionné pour des manquements au travail, aux règles de vie de l'Etablissement, aux relations les plus élémentaires entre membres d'une même communauté.

- Tout problème de travail est géré par chaque professeur et signalé aux parents par l'intermédiaire du carnet de correspondance ou lors des rencontres parents professeurs.
- Toute attitude visant à troubler le cours sera gérée par le professeur et signalée aux familles par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Les sanctions sont les suivantes :

- L'avertissement oral,
- Le travail supplémentaire donné par le professeur,
- La retenue (le vendredi après la dernière heure de cours),
- La retenue pour cumul de sanctions (au bout de 4 retenues),
- L'observation écrite et avertissement,
- Le conseil d'éducation,
- Le conseil de discipline,
- L'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement,
- La saisie des autorités judiciaires.

VIE AU LYCEE

DEMI-PENSION

Au Lycée, les élèves internes et demi-pensionnaires ont libre choix de déjeuner à la Cafétéria du Foyer ou à la cantine située au Collège St Paul. Ils s'y rendent en autonomie (pas de contrôle effectué).

ASSOCIATION SPORTIVE

Les objectifs de l'Association sportive sont :

- La promotion du sport autre que celui dispensé lors des cours d'EPS,
- La pratique de compétition à haut niveau,
- L'encouragement de la pratique la plus collective possible du sport.

Cette association compte 130 licenciés, soit plus de 25 % de l'effectif du Lycée. L'esprit d'équipe permet à beaucoup de gagner en confiance et de s'intégrer plus facilement dans l'esprit de l'Etablissement.

Les élèves du Lycée peuvent participer aux activités de l'Association sportive qui sont proposées certains midis ou soirs, se renseigner auprès des enseignants.

FORMATION PASTORALE

Une équipe d'animation pastorale composée de professeurs, de parents et accompagnée par un prêtre et des animateurs en pastorale, a en charge la proposition de la foi au Lycée.

On distinguera clairement ce qui relève de la culture religieuse qui s'adresse à tous (Secondes, Premières, et conférences pour les Terminales), et ce qui relève d'une démarche personnelle et volontaire des élèves (célébrations proposées aux moments importants de l'année liturgique, groupes de réflexion, préparation à la confirmation ...). Les actions menées, les propositions faites, l'esprit éducatif qui doit régner émanent directement de notre projet éducatif d'établissement catholique d'enseignement.

LIVRES

L'ARBS met à la disposition des élèves la collection complète des livres scolaires pour l'année, moyennant une cotisation annuelle forfaitaire suivant les classes. L'adhésion à l'ARBS est obligatoire. Une aide à la location des manuels scolaires est accordée par le Conseil Régional.

Pour en bénéficier, l'élève doit se présenter le jour de la distribution des livres au lycée en possession de sa carte CURSUS PICARDIE. Les nouveaux inscrits (entrée en seconde ou élève venant d'autres régions) doivent faire la demande du formulaire sur le site www.Génération_Hauts-de-France.fr.

Pour les élèves déjà scolarisés au Lycée, le rechargement est fait automatiquement.

INTERNAT

L'Internat permet d'apprendre à gérer son temps, à se rendre progressivement autonome dans l'organisation, tant de ses obligations scolaires que de ses loisirs, en vivant ses quatre soirées dans une communauté de travail durant lesquelles sont également proposées d'autres activités.

Les élèves sont en congé hebdomadaire le vendredi soir (retour le lundi matin). Aucun élève ne peut rester dans l'établissement pendant les fins de semaines et les congés.

L'étude du soir est obligatoire pour les élèves scolarisés en classe de seconde. Elle est facultative pour les élèves des autres niveaux.

L'accès à l'Internat dans la journée n'est pas possible. Les élèves internes sont tenus d'être présents au Lycée de 8h00 à 12h00, de 13h30 à 17h30 ou, le vendredi jusqu'à la dernière heure de cours. Comme les autres élèves, ils s'organisent pour participer si nécessaire au rattrapage de DS et aux retenues le vendredi soir.

La sortie non-accompagnée est autorisée le mercredi de 17h30 à 19h00 pour les Secondes et Premières ; pour les Terminales, après les cours avec retour à 18h00 à l'internat le lundi, mardi, jeudi, après les cours et jusque 19h00 le mercredi.

Le règlement de l'Internat sera distribué aux élèves à la rentrée.

ACCIDENTS

Tout accident, qu'il survienne lors d'un cours (EPS, laboratoires etc..) ou dans tout autre lieu (cour, cantine, internat etc.) doit être immédiatement signalé à un responsable et au secrétariat, le jour même.

En classes technologiques, certains accidents survenant lors d'enseignement pratique peuvent être considérés comme accidents du travail.

PSYCHOLOGUE SCOLAIRE :

Sauf indication contraire écrite du responsable légal transmise durant la 1ère quinzaine de l'année scolaire, l'élève pourra à tout moment par l'intermédiaire de Mme Fege-Duprez prendre rendez-vous avec une psychologue scolaire qui le recevra dans son bureau situé en dehors du Lycée. L'élève s'y rendra en autonomie.

INFO AVENIR

Le documentaliste, les professeurs principaux et l'A.P.E.L. accueillent tous les élèves du Lycée désireux de construire leur projet personnel et de se rendre responsables de leur orientation.

Ils proposent :

- Des réponses aux grandes questions sur la scolarité, les filières de formations, l'emploi,
- De l'information sur le monde professionnel et l'entreprise,
- De l'information sur les stages de découverte des métiers, des salons, des visites d'entreprises ou journées carrières,
- Une demi-journée de rencontre avec des établissements de l'enseignement supérieur.



CHARTRE INFORMATIQUE

De la seconde aux classes Post-bac

Elle a pour objectif de permettre à chacun un usage correct et réglementé d'internet, des réseaux et des services multimédia mis à disposition dans l'enceinte du Lycée.

Elle est établie entre le **Lycée Saint Rémy, représenté par M. Jean-François JOUY - chef d'établissement** (*ci-après nommé « l'Etablissement »*) et **l'élève** (*ci-après nommé « l'Utilisateur »*).

Généralités

1. L'Etablissement :

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un **objectif pédagogique et éducatif**. Les ordinateurs sont mis à disposition pour permettre aux élèves d'effectuer un travail scolaire. Ils ne doivent pas être utilisés pour consulter des données personnelles ou privées (blogs ou autres), et pour accéder à des sites de jeux.

L'établissement s'engage à **préparer les élèves**, les conseiller et les assister dans leur utilisation des services proposés. Les administrateurs de réseaux peuvent, **pour des raisons techniques mais aussi juridiques**, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système. **Les éléments de surveillance sont conservés et peuvent servir de preuve** contre **tout utilisateur malveillant**.

L'établissement s'efforce de **maintenir les services accessibles** en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.

2. L'élève :

Tous les élèves inscrits bénéficient d'un accès aux ressources et services multimédias de l'établissement **après acceptation de la Charte**. Pour les mineurs, la signature de la charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.

L'élève s'engage à **respecter la législation** en vigueur, et l'établissement est tenu d'en faire cesser toute violation. L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit.

L'élève s'engage à respecter le caractère propre d'un établissement catholique.

L'élève s'engage à **ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services**, et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.

L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune **copie illicite** de logiciels commerciaux.

Accès à l'Internet

L'accès aux ressources du Web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.

Les élèves mineurs ne peuvent mener ces recherches qu'en **présence d'un adulte responsable**.

Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non validité des documents consultés.

L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

Messagerie

L'élève s'engage à n'utiliser le service, et notamment les listes d'adresses, **que pour un objectif pédagogique et éducatif**. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.

L'élève s'engage à garder confidentiel son mot de passe et à ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.

Publication de pages Web

Lors de la mise en place de pages Web sur un site d'établissement, les rédacteurs doivent garder à l'esprit que sont interdits et pénalement sanctionnés :

le non-respect des **droits de la personne** (atteinte à la vie privée d'autrui, racisme, diffamation, injure).

la **publication de photographie** sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.

le non-respect des **bonnes mœurs, des valeurs démocratiques**.

le non-respect de la **propriété intellectuelle et artistique** (droits d'auteurs).

le non-respect de la **loi informatique et libertés** (traitement automatisé de données nominatives).

Vous pouvez retrouver les textes de lois sur les sites suivants :

<http://www.cnil.fr> : *Commission nationale de l'informatique et des libertés.*

<http://www.legifrance.gouv.fr> : *L'essentiel du droit français.*

<http://www.service-public.fr> : *Le portail de l'administration française.*

Réseau pédagogique local

L'identifiant et le mot de passe d'un élève sont strictement **personnels et confidentiels** et il est responsable de leur conservation.

L'élève ne doit pas masquer son identité sur le réseau local, ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur.

L'utilisateur ne doit pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement des boîtes aux lettres électroniques...).

Un site Web consultable seulement en Intranet est **soumis aux mêmes règles** que s'il était publié sur Internet.

Sanctions

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du collège.

Tout utilisateur n'ayant pas respecté la loi pourra être poursuivi pénalement dans le cadre de la responsabilité de droit commun définie en particulier aux articles 121.1 et 121.3 du code pénal.